



Législature 2015-2020

Délibération N° 816

Séance du Conseil municipal du 6 novembre 2018

**CRÉDIT BUDGÉTAIRE SUPPLÉMENTAIRE 2018 DE CHF 30'000.00 POUR LES CHARGES DE PERSONNEL
DU SERVICE CULTURE ET COMMUNICATION**

Conformément à l'article 30, al. 1, lettre e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu l'exposé des motifs du Conseil administratif,

Vu le préavis des commissions suivantes :

COMMISSIONS	DATE PREAVIS	FAVORABLE (OUI/NON)
CAD - Commission aménagement et durabilité		
CCEP - Commission de la culture, espaces publics et paysage		
CMSS - Commission de la mobilité, sécurité et sports		
CCEV - Commission des constructions, équipements et voirie		
CFGDE - Commission des finances et gestion - développement économique	29.10.2018	
CSLC - Commission sociale, logement et communication		

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

Par 17 oui et 1 non

- a) D'ouvrir au conseil administratif le crédit budgétaire supplémentaire 2018 de CHF 30'000.00 destinés au personnel du service culture et communication.
- b) De comptabiliser et répartir ce montant dans le compte de résultat 2018 sur les comptes 3290.110.30100.000 à 3290.110.30560.000.
- c) De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.

Le Président : Jean-Claude KORMANN

A blue ink signature of Jean-Claude KORMANN, consisting of a stylized 'J' and 'C' followed by a horizontal line.

Le Secrétaire : Nicolas FOURNIER

A blue ink signature of Nicolas FOURNIER, featuring a large, flowing 'N' and 'F'.